



**SYNDICAT
DE L'ENSEIGNEMENT
DE PORTNEUF (CSQ)**

LE SEP...TIQUE

149, DE L'ÉGLISE, DONNACONA, G3M 1Y3
TÉL. : 418-285-0955 FAX : 418-285-5129

www.seportneuf.ca

Volume 38 Numéro 04

Mars 2020

MOT DE LA PRÉSIDENTE

Même si tout le Québec est sur pause actuellement à cause de la pandémie, il y aura un « après COVID-19 ».

Le « pendant » amène un nombre important de questionnements, on ne sait pas encore ce qu'on attendra de nous dès la semaine prochaine, on ne sait pas comment finira l'année scolaire, on ne sait pas qui sera rémunéré, etc. Surveillez vos courriels.

Le SEP, la FSE et la CSQ tente d'obtenir des réponses rapidement, mais comme on vit une situation exceptionnelle, les réponses doivent tenir compte des décisions prises et des directives annoncées par le gouvernement. Toutes les instances, autant syndicales que patronales, se parlent beaucoup actuellement pour la suite des choses. Au niveau local, nous aurons des discussions à avoir notamment sur le processus d'affectation dans les écoles. Les délégués seront interpellés.

L'essentiel de ce numéro est de rappeler certaines informations ou certaines dates limites qui doivent être respectées, parce que la vie reprendra son cours un jour...

Pour le comité exécutif du SEP,

Isabelle Paulin, présidente

Demandes de réduction de tâches, de retraite progressive et de mouvements volontaires pour l'année scolaire 2020-2021

Les demandes de réduction de tâches doivent être faites avant le 1er avril. Les formulaires sont disponibles sur le portail du centre de service scolaire ou la TEAMS des ressources humaines. C'est la même chose pour les demandes de retraite progressive.

Pour les demandes de mouvement volontaire (changement de discipline, de champ ou d'école), la date limite est maintenant le 15 mai. Vous devez compléter un formulaire disponible à l'adresse :

<https://forms.office.com/Pages/ResponsePage.aspx?>

[id=nwIXiZuKM0eSpN6bLivctII2fNCe8VpHhNVdTihATx5UOU1RRVIOMzVDTENKS0FOV1ZCUlg0MkJORC4u](https://forms.office.com/Pages/ResponsePage.aspx?id=nwIXiZuKM0eSpN6bLivctII2fNCe8VpHhNVdTihATx5UOU1RRVIOMzVDTENKS0FOV1ZCUlg0MkJORC4u)

Informations concernant l'assurance emploi ou autre mesure d'aide

Les gouvernements provincial et fédéral ont annoncé différentes mesures pour venir en aide aux travailleurs qui subissent (ou subiront) une perte d'emploi liée à la COVID-19.

Voici un lien vers la dernière Infolettre préparée par le service de la sécurité sociale de la CSQ, en date du 18 mars 2020.

<https://app.infolettres.lacsq.org/newsletter-view-online?ct=lw5KBmPwOKMdX-fBYbF0on-iyibji9Bw-P3DUkQqPwDWk0MKegh8UJLuN1RDuL5CZNNhDu17R2sleIQGUsl1sQ~~>

Nous vous recommandons de vérifier les informations à jour sur les sites officiels gouvernementaux ou syndicaux. Nous vous les faisons parvenir par courriel lorsque nous les recevons.

Si vous avez des questions directement liées à votre situation personnelle, vous pouvez communiquer avec Didier Teasdale (dteasdale30@gmail.com).

Enseignants bénéficiant de l'assurance salaire

Pour les enseignants actuellement en arrêt de travail et bénéficiant de l'assurance salaire versée par l'employeur (pendant les 104 premières semaines d'invalidité), votre situation se poursuit comme avant la fermeture des établissements.

Si vous avez un changement prévu à votre situation (retour au travail envisagé, progressif ou à temps plein), communiquez les informations au service des ressources humaines. Si vous avez des questions en lien avec votre situation, n'hésitez pas à communiquer avec Isabelle Paulin (ipaulin1977@gmail.com)

Pour les enseignants qui bénéficient de prestations d'assurance salaire longue durée (SSQ) ou qui arrivent à près de 104 semaines d'invalidité, consultez l'infolettre de la CSQ à l'adresse suivante :

https://app.infolettres.lacsq.org/newsletter-view-online?ct=R-kv3LkkOb2j6Po7Z--0J52t81_ybwRT3jjRUTXB9Gicjs2lmKxqjHNCg14udms9qxwku-izvVDIicet8BfQg~~

Retraite : changements au 1er juillet 2020

À compter du 1er juillet 2020, les enseignants qui désirent prendre leur retraite de façon anticipée verront la pénalité actuarielle passer de 4 à 6% par année. C'est donc dire qu'un enseignant qui prend sa retraite le 1er juillet 2020 ou après et qui ne répond pas à un des 3 facteurs pour une admissibilité sans réduction (avoir 35 ans de service admissible, avoir 61 ans d'âge ou avoir 60 ans d'âge et 30 années de service admissible) subira une plus grande pénalité (réduction de sa rente).

Si vous avez des questions sur la retraite ou si vous désirez faire une simulation de calculs de retraite (par exemple, une retraite au 30 juin 2020 ou après le 1er juillet 2020), vous pouvez communiquer avec Didier Teasdale (dteasdale30@gmail.com).

Vous devrez pouvoir nous transmettre :

- Votre **relevé de participation RREGOP**. Vous en avez reçu un en 2019.
https://www.carra.gouv.qc.ca/fra/publications/releve/releve_participation.htm
- Votre **état de participation RREGOP** - Voir le lien suivant pour en faire la demande
https://www.carra.gouv.qc.ca/fra/publications/etat_participation/etat_participation.htm